



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
du mardi 13 octobre 2026

CONVOCATION

Date : 7 octobre 2026

Affichée le : 7 octobre 2026

L'an deux mille vingt six, le treize octobre à 19h00, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Omar YAQOUB, Maire Creil.

Nombre de conseillers :

En exercice : 39

Présents : 29

Votants : 37

Pouvoirs : 8

Absent : 2

Étaient présents : M. Omar YAQOUB - M. Abdelaziz RIFI SAIDI - Mme Danielle SOKOLONSKI - M. Amadou KA - Mme Peggy MOUELLÉ - M. Mohamed ASSAMTI - Mme El Hame EL HARCHAOUI - M. Thierno DIALLO - Mme Rosa OULD SAID - Mme Fadhila KEZZOUL - M. Mohamed CAHOUCHE - M. Marouane BOUJDOUN - Mme Karima BOUHAMIDA - Mme Patricia RÉGENT - Mme Dalila SAHNOUNE - M. Oumar KA - Mme Nazish PERVAIZ - M. Mohamadou M'BAYE - Mme Néjja CHOUIKHI - M. Ayaovi SEKLE - Mme Marieke TAOUK - M. Bienvenu MOUELLÉ - M. Ahmed BOUKHALFA - M. Adnane AKABLI - Mme Döndü ALKAYA - M. Emmanuel PERRIN - M. Abdoulaye DEME - Mme Majida EL BAKKALI - M. Karim BOUKHACHBA.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

AFFICHÉE ET PUBLIÉE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE :

15 OCT. 2026

DÉLIBÉRATION PUBLIÉE SUR LE
SITE INTERNET DE LA VILLE LE :

19 OCT. 2026

Absents représentés

M. ZAFAR Amir

Mme TOUATI-AHMED Wanessa

M. NOUWYNCK Alexandre

Mme ALHERBE Bénédicte

Mme YAQOUB Sarah

M. FADHLI Heddi

Mme BEJAOUI Nabila

Mme DHOURY-LEHNER Sophie

Pouvoir à Mme PERVAIZ Nazish

Pouvoir à M. KA Amadou

Pouvoir à Mme EL HARCHAOUI El Hame

Pouvoir à Mme MOUELLÉ Peggy

Pouvoir à M. RIFI SAIDI Abdelaziz

Pouvoir à M. DIALLO Thierno

Pouvoir à M. ASSAMTI Mohamed

Pouvoir à M. DEME Abdoulaye

Absents excusés

Absents non représentés

Mme FAZAL, Mme LAMBRE.

Secrétaire de séance : Danielle SOKOLONSKI

12 RH - Mise à disposition d'un agent chargé de projet des risques majeurs - Renouvellement

■ **Rapport de présentation :**

Omar YAQOUB, Maire

Le service de prévention et de gestion des risques majeurs est actuellement intégré au sein de l'agglomération Creil Sud Oise (ACSO). Le chargé de projet en gestion des risques majeurs œuvre sur ses missions à hauteur de 50 % de son temps pour la ville de Creil et 50 % pour l'ACSO via la signature d'une convention de mise à disposition de l'ACSO.

La convention arrivant à échéance au 31 août 2026, elle est reconduite pour 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'au 31 décembre 2026 en vertu de l'article 4 de ladite convention.

La Ville remboursera à l'ACSO à la fin de chaque exercice budgétaire 50 % du salaire et des charges afférentes au poste de chargé de projet en gestion des risques majeurs sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre inclus.

Il vous est demandé d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs avec l'ACSO, et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement de ladite convention, ainsi que tout autre avenant ou document y afférent.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-39,
Vu le code de la fonction publique, notamment les articles L1512-6 à L1512-17,
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu la délibération initiale n°11 du 6 février 2023 prise par le Conseil municipal de la Ville de Creil informant l'assemblée délibérante de la présente mise à disposition,
Vu la délibération initiale n°23C37 du 30 mars 2023 prise par le Conseil Communautaire de la communauté d'Agglomération Creil Sud Oise concernant la mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs de l'ACSO,
Vu la délibération n°25 du 24 avril 2026 par le Conseil municipal de la ville de Creil concernant le renouvellement de la mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs de l'ACSO,
Vu la délibération n°26C022 du 30 avril 2026 par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise concernant le renouvellement de la mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs de l'ACSO,
Vu la convention de mise à disposition conclue entre l'Agglomération Creil Sud Oise et la Ville de Creil,
Vu l'avenant portant renouvellement de ladite convention,
Vu l'avis favorable du comité social territorial de l'Agglomération Creil Sud Oise en date du 28 février 2023,
Vu l'avis favorable du comité social territorial de la ville de Creil en date du 14 novembre 2022,
Vu l'avis de la commission « Finances et Synthèse » du 30 septembre 2026,
Considérant que l'agent a donné son accord à cette mise à disposition, sur la nature des activités qui lui sont confiées, ses conditions d'emploi et à son renouvellement,
Considérant que la convention de renouvellement de la mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs arrive à échéance le 31 août 2026 et que l'article 3 prévoit la possibilité de renouveler la mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs à l'issue de la période,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote

Votants : 37	Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0
--------------	-----------	------------	----------------	-------------------------------

■ Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs avec l'ACSO, à hauteur de 50 % de son temps de travail, pour la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026 inclus, annexée à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un chargé de projet en gestion des risques majeurs avec l'ACSO, ainsi que tout autre avenant ou document y afférent.

Article 3 : de rembourser à la fin de chaque exercice budgétaire l'ACSO à hauteur de 50 % du salaire et des charges afférents au poste de chargé de projet en gestion des risques majeurs durant la période du 1er septembre 2026 au 31 décembre 2026.

Article 4 : d'imputer la dépense correspondante à ce remboursement sur les articles correspondants aux charges de personnel du chapitre 012.

CREIL, le 19 OCT. 2026
Pour extrait certifié conforme,



Omar YAQOUB

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Danielle SOKOLONSKI

La secrétaire de séance